



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame BINET à Madame REMIGI, Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECOR, Monsieur LANGLOIS à Monsieur STEFFE, Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA, Monsieur BAUCHU à Madame OUDOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Roger RECOR a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025- DELIBERATION N°6/14.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphane Legros/4.1.1

OBJET : EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA MICRO CRECHE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°4/9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Monsieur RECORs expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

Vu les Décret n°2012-1420 et Décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 modifié, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que par délibération du 20 mai 2025, le Conseil municipal a créé le poste de responsable de la micro-crèche,

Considérant qu'il convient d'ouvrir le poste correspondant aux agents titulaires d'un des grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,
- De modifier le poste de responsable de micro-crèche

Il est précisé que cet emploi, créé à temps complet par la délibération du 20 mai 2025, pourra aussi être occupé un agent titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux,

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Médico-sociale				
Infirmier en soins généraux hors classe	A	0	+1	1
Infirmier en soins généraux		0	+1	1

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

Il est ajouté qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'un diplôme d'État de Puéricultrice, d'Éducatrice de Jeunes Enfants ou d'Infirmière, ainsi que d'une expérience significative d'au moins 1 an dans la direction d'un établissement d'accueil de la petite enfance.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 04/07/2025

S²LO

ID : 033-213301229-20250701-DELIB14_06_2025-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE


Roger RECORIS



LE MAIRE


Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 03/07/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 04/07/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250701-DELIB14_06_2025-DE